

# **CONVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS**

## **AVENANT**

## **ŒUVRE DE LA JEUNESSE LAÏQUE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- Monsieur Nicolas ISNARD, Maire de Salon-de-Provence, Vice-Président du Conseil Régional agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024,

d'une part,

### **ET :**

- Monsieur William BALBI, Président de l'association Œuvre de la Jeunesse Laïque, agissant au nom et pour le compte de ladite association, dûment autorisé à l'effet des présentes,

d'autre part,

--oOo--

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 15 janvier 2024, l'assemblée délibérante a voté au profit de l'association Œuvre de la Jeunesse Laïque un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros.

Afin de se conformer au cadre du conventionnement des associations et le règlement des associations qui prévoient qu'une convention doit être conclue lorsque le montant de la subvention allouée est supérieur à 10 000 euros, une convention a été signée définissant les droits et obligations réciproques et les aides directes et indirectes allouées.

Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil municipal a alloué à cette association une subvention d'un montant de 100 000 €. Le solde à verser a été de 75 000€.

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le conseil municipal a alloué à cette association une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 €.

Il convient donc de modifier la convention initiale par avenant.

**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le conseil municipal par délibération en date du 19 septembre 2024 vient d'allouer à l'association Œuvre de la Jeunesse Laïque, une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 euros.

Le solde à verser est donc de 25 000€.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables et sans changement.

Pour l'association  
Œuvre de la Jeunesse Laïque

FAIT A SALON-DE-PROVENCE,  
Le  
P/Le Maire,  
L'Élu délégué,

M. William BALBI

M. David YTIER